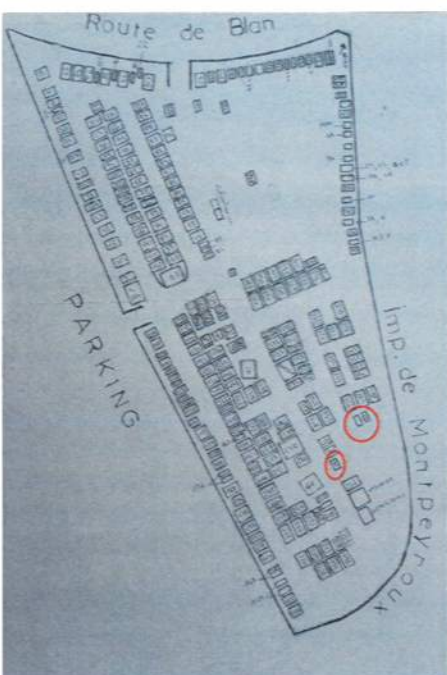




## ANNONCE GENERALE – Premier constat d'abandon

Le maire de Lempaut informe que, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-4 et R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 15 Novembre 2023 à 14 h 00 à la constatation de l'état d'abandon des concessions désignées ci-après :

N° Concession	Date à laquelle les concessions ont été accordées ou rétrocédées	Nom Prénom
1	inconnu	Cambefort Leon
30	17/09/25	Cousse Henri
inconnu	inconnu	Lacger Coralie



En conséquence, il invite les concessionnaires, les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien, dont les noms et adresses n'ont pu être déterminées à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Lempaut le 30 octobre 2023

Le Maire  
Jean-Eric MYRTHE

